

## Mairie d'Avrieux

### Liste des délibérations

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 18h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Avrieux sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

Secrétaires de séance : Monsieur Christian SACCHI

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres en exercice présents : 6

Nombre de votants : 8

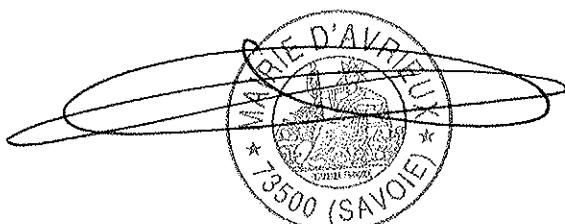
Dossiers soumis à délibération du Conseil :

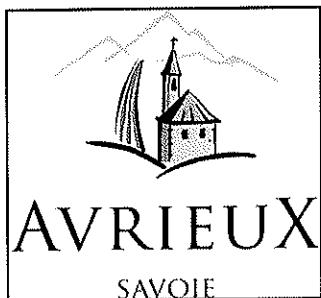
N°	Votes	Pour	Contre	Abstentions
	Approbation du procès-verbal du 22/12/2025	8		
<b>SIVU EDHM</b>				
001	Remise communale d'Avrieux sur les tarifs de vente pratiqués par le SIVU EDHM	8		
002	Approbation du transfert de la charge d'amortissement des biens mis à disposition du SIVU EDHM par la commune d'Avrieux et signature de la convention afférente	8		
<b>Ressources humaines</b>				
003	Création poste adjoint technique permanent 25/35ème	8		
004	Suppression poste adjoint du patrimoine suivi de la création d'un poste adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	8		
<b>Affaires générales</b>				
005	Convention de renouvellement Parc accrobranche du Diable	8		
006	Programme de travaux ONF	8		
007	Groupement de commandes avec Aussois (Alcotra Transit)	8		
<b>Finances</b>				
008	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	8		
009	Demande de subvention DETR/DSIL mairie école	8		

Délibérations visibles dans leur intégralité sur le site [www.avrieux.com](http://www.avrieux.com)

Fait à Avrieux, le 28/01/2026

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N°2026-D-001

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 6**

**VOTANTS : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents :** Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) - Melissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

---

**REMISE COMMUNALE D'AVRIEUX SUR LES TARIFS DE VENTE PRATIQUES  
PAR EDHM**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de vente du Syndicat Électricité de Haute-Maurienne en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Le quorum étant atteint,

**VU** la validation des Statuts création du Syndicat Électricité De Haute-Maurienne par Arrêté Préfectoral du 7 Novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les Communes sont libres de délibérer un taux de remise supplémentaire aux tarifs pratiqués par le Syndicat applicable sur leur territoire communal. Ces remises seront alors financées par ces mêmes Communes à EDHM au titre de « remises communales » conformément à l'Article 5 des Statuts de création du Syndicat Électricité De Haute-Maurienne.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Électricité De Haute-Maurienne facturera aux Communes de manière mensuel les montants correspondant aux remises communales délibérées par ces mêmes Communes.

Le Maire propose de fixer les taux de remises communales (exprimés en pourcentage du Tarif Réglementé de Vente) suivants :

Abonnés	Barème annexé aux Arrêtés Ministériel du 28 janvier 2025 relatifs aux tarifs réglementés de vente de l'électricité
---------	--

		applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale
De 3 à 36 KVA Basse Tension Résidentiel (Tarif Bleu)*	Abonnement kWh consommé	Remise Communale de - 30% Remise Communale de - 45%
De 3 à 36 KVA Basse Tension Non-Résidentiel (Tarif Bleu)*	Abonnement kWh consommé	Remise Communale de - 30% Remise Communale de - 15%

\*Les abonnés au Tarif Bleu Non-Résidentiel sont ceux qui disposent d'un numéro de SIRET.  
 \*Les abonnés au Tarif Bleu qui ne disposent pas de numéro de SIRET sont considérés comme éligibles au tarif Résidentiel.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le schéma des Remises Communales proposé et de les appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **D'AUTORISER** les services comptables de la Commune d'Avrieux et ceux du Syndicat Électricité De Haute-Maurienne à procéder mensuellement à la refacturation et au paiement des montants dus au titre des « Remises Communales » décidés sur la Commune d'Avrieux et cela sous la supervision du Maire et du Président du Syndicat.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'État dans le département et au comptable public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

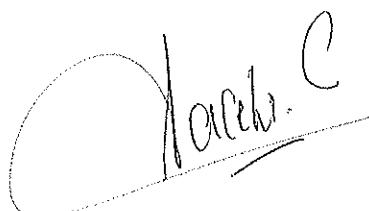
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

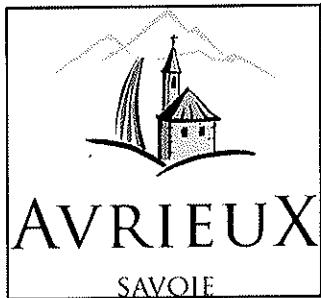
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI



N°2026-D-002

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) - Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10  
  
PRESENTS : 6  
  
VOTANTS : 8  
  
POUR : 8  
  
CONTRE : 0

**DELIBERATION D'APPROBATION DU TRANSFERT DE LA CHARGE  
D'AMORTISSEMENT DES BIENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT EDHM  
PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Avrieux, légalement constitué depuis le 03/07/2020, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil municipal de la Mairie d'Avrieux.

Le quorum étant atteint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence ;

**VU** l'article L.5212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats intercommunaux à vocation unique ;

**VU** les délibérations concordantes des communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villardon-Bourget ayant transféré au Syndicat EDHM, à compter du 1er janvier 2026, la compétence de distribution publique d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que les régies communales d'électricité ont cessé d'exister au 1er janvier 2026 et que l'inventaire de leurs biens a été transféré en propriété aux Communes ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures de distribution publique d'électricité et les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence doivent être mis à disposition du Syndicat EDHM ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règles de la comptabilité publique, l'amortissement des biens mis à disposition doit être supporté par la collectivité ou l'établissement public qui utilise effectivement lesdits biens ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat EDHM assurera le financement du renouvellement des ouvrages à compter du 1er janvier 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

**Article 1** – D'approuver la « Convention de mise à disposition des biens nécessaires à la distribution d'électricité des Communes au Syndicat Électricité De Haute-Maurienne » applicable aux Communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2** – De constater que les biens mis à disposition demeurent la propriété des Communes et sont utilisés par le Syndicat EDHM pour l'exercice exclusif de la compétence de distribution publique d'électricité.

**Article 3** – De décider que, à compter du 1er janvier 2026, l'amortissement des biens mis à disposition sera comptabilisé et supporté par le Syndicat EDHM, les Communes cessant d'amortir ces biens à cette même date.

**Article 4** – De préciser que le renouvellement des ouvrages, équipements et installations de distribution publique d'électricité sera financé directement par le Syndicat EDHM.

**Article 5** – D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** – De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

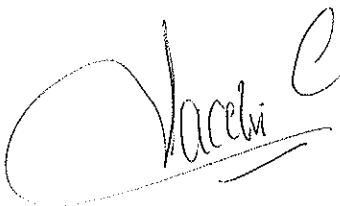
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

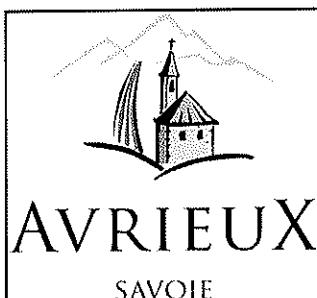
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI





N°2026-D-003

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 10**  
**PRESENTS : 6**  
**VOTANTS : 8**  
**POUR : 8**  
**CONTRE : 0**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) - Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

---

**Création d'emploi d'adjoint technique**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création du SIVU électricité, un agent de la commune va bénéficier d'une mutation sur un temps complet.

Cet agent effectuait certaines tâches pour la commune, et certaines tâches pour le compte de la régie d'électricité, remplacée par le SIVU.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique afin de gérer les tâches effectuées précédemment par cet agent.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25/35èmes, à compter du 01/02/2026,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au(x) grade(s) d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8-3 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

*Ménage (mairie – salle de réunion – salle des fêtes – communs des biens de la mairie – églises - autres) ;  
Gestion de la salle polyvalente (gestion du planning internet et échange mail/téléphone, remise des clés, état des lieux entrant/sortant, entretien de la salle) ;  
Commande des produits d'entretien (mairie – salle polyvalente – école) ;  
Distribution du courrier (sur affichage et boîtes aux lettres) ;  
Gestion des manifestations de la mairie (vœux du Maire, commémorations...)  
Possibilité de faire le transport scolaire.*

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

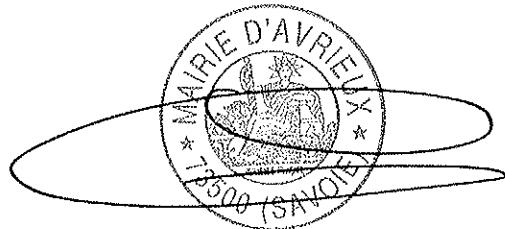
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 01/02/2026,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

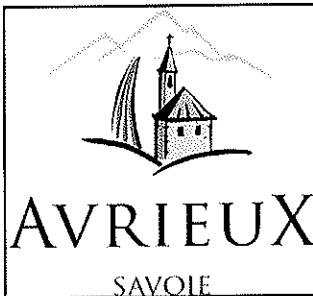
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI





N°2026-D-004

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 6**

**VOTANTS : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) - Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

---

**Création d'un emploi suite à avancement de grade**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'inscription au tableau des avancements de grade de l'agent en charge du patrimoine.

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

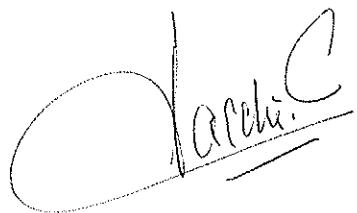
- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable du patrimoine à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **De supprimer** l'emploi d'adjoint du patrimoine créé par délibération n° 2017-D-098 du 24 novembre 2017.
- **De modifier** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

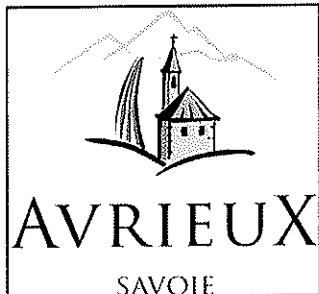
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI



### Tableau des effectifs

Emploi	Grade	Durée Hebdo
Secrétaire general de mairie	Attaché	35
Secrétaire comptable	Rédacteur	35
Secrétaire comptable	Adjoint admin ppal 1er classe	35
Agent polyvalent des st	Adj tech ppal 2e cl	35
Agent polyvalent st	Adj tech	35
Agent polyvalent st	Agent maîtrise	35
Agent gestionnaire SDF et entretien mairie	Agent maîtrise	35
ATSEM	ATSEM PPAL	31
Atsem	Agent d'animation	31
Responsable patrimoine	Adj patrimoine ppal	35



N°2026-D-005

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 6**

**VOTANTS : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) - Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

---

**Convention de renouvellement  
Parc Accrobranche du Diable**

---

Monsieur le Maire expose...

La convention arrivant à échéance fin février avec Monsieur Patrick COL, il y a lieu de la renouveler afin de permettre l'exploitation du parc de loisirs accrobranche dans le secteur de la forêt de la Redoute Marie-Thérèse.

**Après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

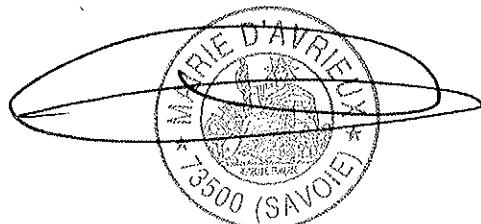
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine privé forestier de la commune avec Mr COL.

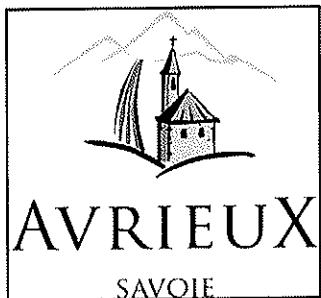
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI





N°2026-D-006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 6**

**VOTANTS : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) - Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

---

**PROGRAMME DE TRAVAUX PAR L'ONF POUR L'ANNEE 2026**

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le programme de travaux par l'ONF pour l'année 2026 :

**Travaux d'infrastructure :**

13 420,00 € HT

**Prestations d'études et de services :**

2 780,00 € HT

**Programmation de coupe :**

71 000,00 € HT

**TOTAL DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2026**

**84 420,00 € HT**

Il convient aux membres du Conseil de valider le programme des travaux prévu par l'ONF pour l'année 2026.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme de travaux par l'ONF pour un montant total de 84 420,00 € HT pour l'année 2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

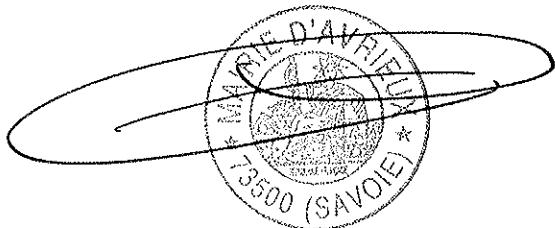
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

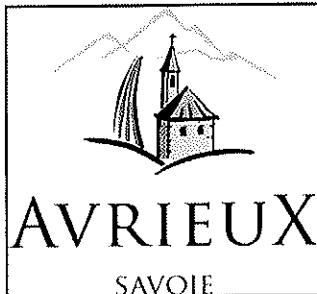
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI





N°2026-D-007

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 6**

**VOTANTS : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents :** Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) - Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

---

**Convention pour la formation d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles : « mission d'assistance et de conseil en communication visant à la production d'une stratégie, d'un plan de communication et certains livrables concernant le projet Transit »**

---

M. le Maire rappelle au Conseil le projet TansiT Alcotra.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la formation d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles : « mission d'assistance et de conseil en communication visant à la production d'une stratégie, d'un plan de communication et certains livrables concernant le projet Transit »

Cette convention est entre la commune d'Aussois (porteur du projet) et la commune d'Avrieux.

Les frais relatifs à la mission (factures, certificats pour paiement) sont répartis entre les deux communes de la manière suivante :

-AUSSOIS : 79,54 %

-AVRIEUX : 20,46 %.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

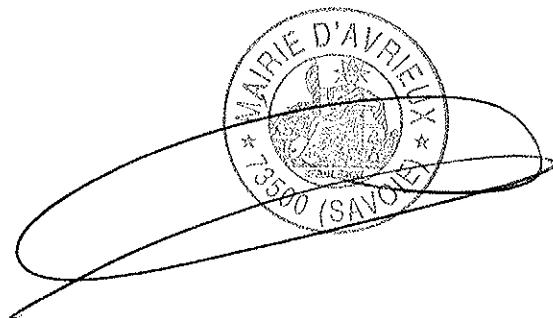
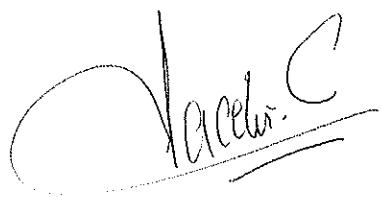
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI





N°2026-D-008

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 6**

**VOTANTS : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) - Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

---

**Engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026**

---

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 1 857 684,48 euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 464 421,12 euros, soit 25 % de 1 857 684,48 euros,

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou achat	Article	Montant en euro
	2111	10 000
	21312	4 000
	21318	20 000
	21328	10 000
	2151	10 000
	215731	10 000
	2158	10 000
	21828	10 000
	21831	10 000
	21848	10 000
	2188	10 000
102	2031	20 000
104	2313	10 000
105	2031	20 000
106	2031	20 000
107	2315	30 000
184	2031	20 000
197	2031	20 000
200	2031	80 000
201	2031	30 000
202	2031	30 000
203	2315	34 000
<b>TOTAL</b>		<b>428 000€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

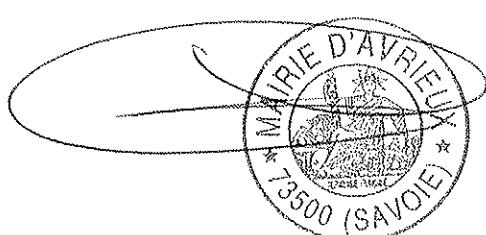
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI





N°2026-D-009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 27 janvier 2026**

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 6**

**VOTANTS : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 22 janvier 2026.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Pascal Robin - Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) – Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard) - Adrien Kempf

M. Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

---

**Demande subvention DETR / DSIL 2026**

**Rénovation énergétique et thermique mairie et école**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'avec une population de 410 habitants, Avrieux est un village à taille humaine, marqué par son histoire et son identité montagnarde.

La mairie d'Avrieux a pour projet la rénovation énergétique du bâtiment mairie-école, dans un objectif de réduction durable de sa consommation énergétique.

Ainsi, la commune d'Avrieux souhaite rénover l'ancienne école et la mairie ; l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie des usagers de ces lieux. En effet, l'école accueille environ 70 enfants à l'année et du personnel (environ 10 personnes). Concernant le bâtiment de la mairie, il y a une quinzaine de personnes au quotidien (personnels de la mairie, du SIVU et habitants des logements communaux). Une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue : il s'agit de la cible retenue pour l'indicateur B taux moyen d'économie d'énergie D du programme 380 et de l'objectif à 2030 fixé dans le cadre du dispositif économie énergie tertiaire.

Pour mener à bien ce projet, il est prévu une isolation thermique par l'extérieur, la condamnation de certaines menuiseries, le changement des menuiseries, l'installation de panneaux photovoltaïques, l'extension pour la création d'une chaufferie à l'arrière du bâtiment école et la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour de l'école, pour un montant de 1 098 582,62 € HT (scénario 3 sur l'estimation de l'APD).

**Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école ;
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 098 582,62 € HT ;
- **approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières des co-financeurs ;
- **demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention de 219 716,52 € HT pour la réalisation de cette opération ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Christian SACCHI

